



## Conseil communautaire

### Procès-verbal des délibérations du jeudi 28 mars 2024 à 18h30

Salle socioculturelle de Frolois

Étaient présent(e)s : André **BAGARD** – Philippe **BAGARD** - Jean-François **BELLOTTI** - Xavier **BOUSSERT** - Claude **COLIN** - Laurent **DIEZ** - Jean-Marc **DUPON** - Jean-Luc **FONTAINE** - Delphine **GILAIN** - Dominique **GOEPFER** - Gilles **JEANSON** - Rémi **MANIETTE** - Lucie **NEPOTE-CIT** - Maria Josefa **OROZCO** - Filipe **PINHO** – Patrick **POTTS** - Richard **RENAUDIN** - Lydie **ROUYER** – Anne **ROZAIRE** - Danielle **SERGENT** - Benoit **SKLEPEK** - Marcel **TEDESCO** – Laetitia **TERGORESSE** - Hervé **TILLARD** – Dominique **WEINLAND** - Thierry **WEYER**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: Antoine **DESMONCEAUX** (procuration à Dominique **GOEPFER**) - Philippe **EBERHARDT** (suppléé par Dominique **WEINLAND**) - Daniel **LAGRANGE** (procuration à Laetitia **TERGORESSE**) - Sandrine **LAMBERT** (procuration à Delphine **GILAIN**) - Jean **LOPES** (suppléé par Philippe **BAGARD**) - Valérie **PICARD** - Pascal **SCHNEIDER** (procuration à Gilles **JEANSON**) – Marie-Laure **SIEGEL** (procuration à Jean-Luc **FONTAINE**) - Etienne **THIL** (procuration à Jean-François **BELLOTTI**) - Jean-Claude **WICHARD** - Denise **ZIMMERMANN** (procuration à Xavier **BOUSSERT**)

Étaient absent(e)s :

<u>Date de la convocation</u> :	22 mars 2024
<u>Date d'affichage</u> :	3 avril 2024
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	35
<u>Nombre de présents</u> :	26
<u>Nombre de votants</u> :	33
<u>Secrétaire de séance</u> :	Claude COLIN

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. **Affaires et communications diverses**
2. **Désignation d'un secrétaire de séance**

### 3. Délibérations

<b>N°</b>	<b>Domaine</b>	<b>Objet</b>
2024_ 38	Finances	Budget principal – Budget primitif 2024
2024_ 39	Finances	Budget gestion économique – Budget primitif 2024
2024_ 40	Finances	Budget transport – Budget primitif 2024
2024_ 41	Finances	Budget de l'eau – Budget primitif 2024
2024_ 42	Finances	Budget de l'assainissement – Budget primitif 2024
2024_ 43	Finances	Taux de fiscalité locale 2024
2024_ 44	Finances	Exonération de CFE en faveur des établissements de spectacle vivant
2024_ 45	Finances	Création et ajustements d'autorisations de programme et crédits de paiement
2024_ 46	Finances	Pacte financier – Aide à l'adhésion à l'Agence France locale
2024_ 47	Finances	Partenariats, cotisations et subventions 2024
2024_ 48	Finances	Parc d'activités Brabois Forestière – Garantie d'emprunt
2024_ 49	Administration générale - Fonction publique	Contrat de canal des Vosges – Convention pour l'emploi de saisonniers
2024_ 50	Administration générale - Fonction publique	Tableau des effectifs - Actualisation

## 1. Affaires et communications diverses

### a. Calendrier des réunions

	Conférences des maires 18h00	Conseils communautaires 18h30	
	Grande salle du siège		
AVRIL	jeudi 4 avril	jeudi 18 avril	Neuves-Maisons
MAI	jeudi 16 mai	jeudi 23 mai	Maron
JUIN	jeudi 6 juin	jeudi 20 juin	Méréville??? <i>Demande en cours</i>
JUILLET	jeudi 4 juillet	jeudi 11 juillet	Messein
AOÛT	Pas d'instance		

### b. DETR, programmation 2024

Filipe Pinho informe les élus des propositions issues de la première commission de programmation de la DETR de l'année en cours.

### c. Plui

Filipe Pinho rappelle que le projet de plan local d'urbanisme a été présenté aux personnes publiques associées, aux élus municipaux et en réunion publique. Il invite les conseils municipaux à exprimer leur avis par délibération. Même si ce n'est pas une obligation juridique, cela permet d'identifier les points de désaccord éventuels, qui devront être retravaillés avant la délibération d'approbation.

### d. Groupe de travail Forêt

La première réunion du groupe de travail aura lieu le 17 avril.

## 2. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Claude COLIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## 3. Délibérations

**DÉLIBÉRATION N° 2024\_38**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Budget principal – Budget primitif 2024**

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 14 mars 2024, le débat d'orientations budgétaires s'est tenu en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget principal avec reprise anticipée des résultats 2023, conformément à l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales et au calcul prévisionnel suivant établi par le président et validé par le comptable public :

FONCTIONNEMENT	
A - Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+1 991 671,40
B - Résultat antérieur reporté	+900 000,00
C - Résultat à affecter A+B (hors restes à réaliser) <i>(Si C est négatif, report du déficit à la ligne 002 ci-dessous)</i>	+2 891 671,40
INVESTISSEMENT	
D - Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-506 067,35
E - Résultat antérieur reporté	-1 820 293,95
F - Résultat à reporter D+E	-2 326 361,30
RESTES A REALISER	
G - RAR Recettes	+1 303 788,75
H - RAR Dépenses	-2 680 073,62
I - RAR de l'exercice	-1 376 284,87
<b>Besoin de financement (F + I)</b>	<b>-3 702 646,17</b>
AFFECTATION DES RESULTATS	
Au 1068	+2 891 671,40
Report au 002 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	/
Report au 001 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 326 361,30

Le budget soumis à l'approbation du conseil s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	22 863 158,00	22 863 158,00
Investissement	16 389 392,92	16 389 392,92

Filipe Pinho estime que l'enjeu essentiel est de sécuriser les résultats 2024, pour pouvoir faire face aux décisions budgétaires envisagées par le gouvernement en 2025, qui mettra à nouveau les collectivités locales à contribution pour redresser les finances de l'Etat.

André Bagard indique qu'il votera contre le budget, car il s'oppose à l'augmentation d'un point du foncier bâti communautaire. Il note que ses impôts fonciers ont augmenté de 229 € depuis 2020, en raison de la hausse des taux de la CCMM et de la revalorisation des bases.

Thierry Weyer baissera d'un point sa fiscalité communale, l'impact sera donc neutre pour le contribuable.

Filipe Pinho convient qu'en général personne ne se réjouit d'augmenter les impôts. Mais en l'espèce, l'accord trouvé dans le cadre du pacte financier permet de neutraliser l'impact pour les habitants. La perte de recette subie par les communes est compensée par la prise en charge du FPIC, le fonds de soutien, etc. C'était la condition pour mettre en œuvre le projet de territoire tout en veillant à l'impact sur les contribuables.

Hervé Tillard trouve un peu cavalier de solliciter l'aide du fonds de soutien tout en refusant la hausse de la fiscalité communautaire. L'augmentation du foncier bâti, depuis 2020, est surtout dû aux bases. Aurait-il fallu baisser les taux pour neutraliser la revalorisation ? Il ne lui semble pas illogique que la CCMM bénéficie d'un point de fiscalité supplémentaire, compte-tenu de toutes les compétences qu'elle exerce.

André Bagard se dit soucieux de ne pas précipiter tous les habitants vers le Rassemblement national. Pour Hervé Tillard, un vote contre le budget aura précisément cet effet.

Pour Filipe Pinho, le point essentiel est que le maire de Chaligny respecte les engagements pris dans le cadre du pacte en baissant sa fiscalité. Et il note qu'il a l'intention de le faire.

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à la majorité,

- **adopte**, avec reprise anticipée des résultats 2023, le budget primitif principal 2024 par nature :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

1 opposition :  
André BAGARD

### **DÉLIBÉRATION N° 2024\_39**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

---

**Objet :**  
**Budget gestion économique – Budget primitif 2024**

---

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 14 mars 2024, le débat d'orientations budgétaires s'est tenu en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget gestion économique avec reprise anticipée des résultats 2023, conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales et au calcul prévisionnel suivant établi par le président et validé par le comptable public :

FONCTIONNEMENT	
A - Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-199 674,57
B - Résultat antérieur reporté	0,00
C - Résultat à affecter A+B (hors restes à réaliser) <i>(Si C est négatif, report du déficit à la ligne 002 ci-dessous)</i>	-199 674,57
INVESTISSEMENT	
D - Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+843 767,25
E - Résultat antérieur reporté	-242 191,54
F - Résultat à reporter D+E	+601 575,71
RESTES A REALISER	
G - RAR Recettes	2 175 650,00
H - RAR Dépenses	-1 210 505,75
I - RAR de l'exercice	+965 144,25
<b>Excédent de financement (F + I)</b>	<b>1 566 719,96</b>
AFFECTATION DES RESULTATS	
Au 1068	/
Report au 002 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-199 674,57
Report au 001 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+601 575,71

Le budget soumis à l'approbation du conseil s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	646 184,57	646 184,57
<b>Investissement</b>	2 814 005,75	3 683 825,71

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte**, avec reprise anticipée des résultats 2023, le budget primitif gestion économique 2024 par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

## DÉLIBÉRATION N° 2024\_40

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Budget transport – Budget primitif 2024**

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 14 mars 2024, le débat d'orientations budgétaires s'est tenu en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget transports avec reprise anticipée des résultats 2023, conformément à l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales et au calcul prévisionnel suivant établi par le président et validé par le comptable public :

FONCTIONNEMENT	
A - Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+41 532,37
B - Résultat antérieur reporté	+69 929,47
C - Résultat à affecter A+B (hors restes à réaliser) <i>(Si C est négatif, report du déficit à la ligne 002 ci-dessous)</i>	+111 461,84
INVESTISSEMENT	
D - Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-325 904,40
E - Résultat antérieur reporté	+335 392,50
F - Résultat à reporter D+E	+9 488,10
RESTES A REALISER	
G - RAR Recettes	0,00
H - RAR Dépenses	-3 957,60
I - RAR de l'exercice	-3 957,60
<b>Excédent de financement (F + I)</b>	<b>5 530,50</b>
AFFECTATION DES RESULTATS	
Au 1068	
Report au 002 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+111 461,84
Report au 001 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+9 488,10

Le budget soumis à l'approbation du conseil s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	2 633 282,84	2 633 282,84
Investissement	2 905 740,44	2 923 626,98

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte**, avec reprise anticipée des résultats 2023, le budget primitif transports 2024 par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

## **DÉLIBÉRATION N° 2024\_41**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

---

**Objet :**  
**Budget de l'eau – Budget primitif 2024**

---

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 14 mars 2024, le débat d'orientations budgétaires s'est tenu en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget eau avec reprise anticipée des résultats 2023, conformément à l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales et au calcul prévisionnel suivant établi par le président et validé par le comptable public :

FONCTIONNEMENT	
A - Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-178 897,76
B - Résultat antérieur reporté	805 216,95
C - Résultat à affecter A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit à la ligne 002 ci-dessous)	+626 319,19
INVESTISSEMENT	
D - Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+82 415,18
E - Résultat antérieur reporté	-328 629,82
F - Résultat à reporter D+E	-246 214,64
RESTES A REALISER	
G - RAR Recettes	0,00
H - RAR Dépenses	-260 563,67
I - RAR de l'exercice	-260 563,67
<b>Besoin de financement (F + I)</b>	<b>-506 778,31</b>
AFFECTATION DES RESULTATS	
Au 1068	+506 778,31
Report au 002 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+119 540,88
Report au 001 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-246 214,64

Le budget soumis à l'approbation du conseil s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	6 379 827,88	6 379 827,88
<b>Investissement</b>	2 260 778,31	2 260 778,31

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte**, avec reprise anticipée des résultats 2023, le budget primitif eau 2024 par nature :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

## DÉLIBÉRATION N° 2024\_42

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Budget de l'assainissement – Budget primitif 2024**

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 14 mars 2024, le débat d'orientations budgétaires s'est tenu en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget assainissement avec reprise anticipée des résultats 2023, conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales et au calcul prévisionnel suivant établi par le président et validé par le comptable public :

FONCTIONNEMENT	
A - Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+262 767,56
B - Résultat antérieur reporté	0,00
C - Résultat à affecter A+B (hors restes à réaliser) <i>(Si C est négatif, report du déficit à la ligne 002 ci-dessous)</i>	+262 767,56
INVESTISSEMENT	
D - Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+89 718,52
E - Résultat antérieur reporté	-158 638,00
F - Résultat à reporter D+E	-68 919,48
RESTES A REALISER	
G - RAR Recettes	0,00
H - RAR Dépenses	-167 603,52
I - RAR de l'exercice	-167 603,52
<b>Besoin de financement (F + I)</b>	<b>-236 523,00</b>
AFFECTATION DES RESULTATS	
Au 1068	+236 523,00
Report au 002 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+26 244,56
Report au 001 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-68 919,48

Le budget soumis à l'approbation du conseil s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	3 315 781,56	3 315 781,56
<b>Investissement</b>	2 001 423,00	2 001 423,00

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte**, avec reprise anticipée des résultats 2023, le budget primitif assainissement 2024 par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

## **DÉLIBÉRATION N° 2024\_43**

**Rapporteur :**

**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**

**Taux de fiscalité locale 2024**

Conformément aux orientations du débat d'orientation budgétaire, le conseil est appelé à adopter les taux de la fiscalité locale pour 2024.

*André Bagard confirme qu'il votera contre cette délibération.*

*Thierry Weyer souligne que les impôts permettent d'aménager de nouveaux équipements et services aux habitants.*

*Jean-Luc Fontaine rappelle que le taux de TEOM a baissé de 3 points en 2019. Gilles Jeanson que le conseil communautaire n'a pas reporté intégralement l'inflation sur les prix de l'eau et de l'assainissement.*

*Aux yeux de Filipe Pinho, il est important de rappeler que les efforts réalisés pour rationaliser, mutualiser, anticiper permettent de limiter les hausses de fiscalité. C'est ainsi par exemple que la CCMM a pu, à la différence d'autres collectivités, maintenir la piscine ouverte malgré le choc énergétique. Globalement, il lui semble que les élus ont gagné ensemble en maturité avec le pacte financier, que peu d'autres territoires auraient réussi à voter : les élus de Moselle et Madon peuvent en être fiers. C'est aussi ce qui permet à la communauté de communes d'être aux côtés des communes quand des difficultés se présentent.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à la majorité,

- **fixe** les taux et produits de fiscalité locale pour l'année 2024 comme suit :

	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4,95%	5,95%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,12%	2,55%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	8,50%	8,50%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,36%	14,86%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,80%	28,60%
Mise en réserve de taux de CFE mobilisable jusque 2026	+1,81%	/
Coefficient de la taxe sur les surfaces commerciales	1,20	1,20
Produit de la taxe GEMAPI	106 842 €	120 000 €

- **reconduit** les tarifs de la part incitative sur l'enlèvement des ordures ménagères sur la base du tableau ci-dessous :

<b>Tarif à la levée par type de contenant</b>		
0.0114 € / litre	Bac 140 L	1.60 €
	Bac 180 L	2.05 €
	Bac 240 L	2.74 €
	Bac 360 L	4.10 €
	Bac 660 L	7.52 €
	Sac 80 L	0.91 €
	Sac 50 L	0.57 €

1 opposition :  
André BAGARD

## **DÉLIBÉRATION N° 2024\_44**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

---

**Objet :**  
**Exonération de CFE en faveur des établissements de spectacle vivant**

---

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est un impôt local dû par toute entreprise et personne exerçant une activité professionnelle non salariée. Le code général des impôts ouvre la possibilité d'exonérer de la CFE les entreprises de spectacle vivant.

Moselle et Madon héberge plusieurs compagnies de théâtre œuvrant dans ce domaine, et soumises à cette taxe. Le produit pour la collectivité est modeste (quelques centaines d'euros) mais représente une charge non négligeable pour ces structures associatives. En cohérence avec le soutien que la CCMM leur apporte dans le cadre de sa politique culturelle, il est proposé au conseil communautaire de mettre en place ladite exonération.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **exonère** de cotisation foncière des entreprises, à 100 %, les entreprises de spectacle vivant implantées sur le territoire intercommunal.

## **DÉLIBÉRATION N° 2024\_45**

**Rapporteur :**

**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**

**Création et ajustements d'autorisations de programme et crédits de paiement**

Le système des autorisations de programme et crédits de paiement permet de gérer sur le plan budgétaire et comptable les opérations d'investissement les plus significatives. Le conseil ouvre une autorisation de programme (AP) pluriannuelle, d'un montant correspondant au coût prévisionnel total de l'opération. Il inscrit ensuite des crédits de paiements (CP) qui correspondent à la répartition des dépenses sur chacun des exercices concernés. *Exemple : construction d'une école de 2 M€ sur 3 ans entre 2020 et 2022. Le conseil vote une AP de 2 M€. Il vote ensuite des CP de 400 000 € en 2020; 1 M€ en 2021; 600 000 € en 2022.*

Ce dispositif permet d'inscrire au budget de l'année en cours uniquement les crédits que la collectivité sera effectivement appelée à dépenser pour payer les factures de travaux, et d'éviter de gonfler artificiellement les prévisions de dépenses d'investissement, tout en gardant une vision globale sur l'opération.

Comme chaque année, le conseil est appelé à actualiser le tableau des autorisations de programme et crédits de paiement.

*Filipe Pinho commente les différentes opérations listées dans le tableau.*

*Sur le Rondeau, un appel à projets a été lancé pour identifier un maraîcher.*

*Sur Cap Fileo, il devient nécessaire de réfléchir à une réfection des voiries et des espaces publics.*

*Sur le PLUi, il note que la compétence communautaire a permis de faire pour moins cher que si chacune des 19 communes avait révisé un PLU communal.*

*Sur les liaisons cyclables, le montant de l'autorisation de programme pourra être revu à la hausse si l'Etat apportait, via Territoires cyclables, un soutien pluriannuel à 50%.*

---

**Le conseil communautaire,**



Gestion APC revu DKH  
 APCP - Prépa BP 2024



GESTION DES APCP

Budget Eau

Revision	Année	N° AP	Libelle AP	Montant AP	CF 2024	CF 2023	CF 2022	CF 2021	CF 2020	Total CF
0	2024	2024/102/1450	Op.650 - Schéma de sécurité	2 000 000 €	361 000 €	407 750 €	407 750 €	407 750 €	407 750 €	2 000 000 €

Le montant total des dépenses de l'AP est égal à 2 000 000 €.  
 Subventions participations : 800 000 €  
 Emprunt / autofinancement : 1 200 000 €

## **DÉLIBÉRATION N° 2024\_46**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

---

**Objet :**  
**Pacte financier – Aide à l'adhésion à l'Agence France locale**

---

Le pacte financier adopté en date du 16 juin 2022 prévoit que la CCMM verse une aide aux communes qui décident d'adhérer à l'agence France locale, à hauteur de 50 % du « ticket d'entrée » à l'agence, avec un plafond d'aide à 2 000 €.

Il convient de verser ladite aide à la commune de Chaligny, qui a adhéré à l'AFL moyennant une souscription d'actions à hauteur de 5 200 €.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **accorde** une aide de 2 000 € à la commune de Chaligny au titre de son adhésion à l'agence France locale.

*1 abstention :*  
André BAGARD

## **DÉLIBÉRATION N° 2024\_47**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Partenariats, cotisations et subventions 2024**

---

Pour accélérer le versement des subventions et éviter de multiplier les délibérations, il est proposé au conseil, comme chaque année, de délibérer sur un état récapitulatif des principales cotisations, contributions et subventions.

	Réalisé 2023	Contribution 2024
<b>Outils pays</b>	Pays Terres de Lorraine (dont développement économique)	149 873
	Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (via Pays Terres de Lorraine)	6 283
	Mission locale pour l'emploi	68 718
Lorr'up - Agence de développement Nancy Sud Lorraine	29 626	29 626
Intercommunalités de France	3 050	3 050
Association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement (ASCOMADE)	700	700
Association des maires et des présidents d'intercommunalité(AMF)	3 800	3 800
ATMO Grand Est (ex-Air-Lorraine)	1 000	1 000
Chantier d'insertion APIC (GESEMM)	68 500	72 500
Citoyens et territoires Grand Est + UNADEL	1 069	1 200
Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)	1 667	1 667
Ecole de musique Moselle et Madon (E3M)	122 000	130 000
Etablissement public territorial de bassin Meurthe Madon	88 000	98 400
Association pour la gestion indépendante des réseaux de transport public (AGIR)	4 000	4 000
Meurthe et Moselle Développement (MMD54)	1 776	1 776
Syndicat mixte de la Multipole Sud Lorraine	37 910	38 000
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	983 694	1 016 378
CIAS Moselle et Madon	1 350 000	1 350 000
Promotion de la Boucle de la Moselle (Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle)	7 000	7 000
Syndicat mixte de la Forêt de Haye (charte forestière)	1 926	1 926
Comité d'itinéraire de la Voie Bleue (Conseil départemental de Haute-Scône)	1 000	1 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 931 592</b>	<b>2 995 971</b>

Jean-Luc Fontaine note que la subvention au GESEMM suit à peine l'inflation.

Hervé Tillard rappelle que l'aide au GESEMM ne passe pas seulement par cette subvention, mais aussi par les marchés importants confiés au groupement (espaces verts, nettoyage...)

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** les cotisations et subventions à verser sur l'exercice 2024, conformément au tableau ci-dessus,
- **autorise** le président, le cas échéant, à signer une convention avec l'organisme bénéficiaire.

Hervé TILLARD ne participe pas part au vote.

## **DÉLIBÉRATION N° 2024\_48**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

---

**Objet :**  
**Parc d'activités Brabois Forestière – Garantie d'emprunt**

---

Les travaux d'aménagement de la tranche 2 du parc d'activités Brabois Forestière vont démarrer dans quelques semaines, sous maîtrise d'ouvrage de SEBL Grand Est, concessionnaire désigné par la CCMM.

Comme il est habituel dans le cadre d'une concession d'aménagement, la CCMM est appelée à garantir la ligne de financement souscrite par le concessionnaire dans le cadre du traité de concession.

SEBL Grand Est a retenu l'offre de la Banque Postale.

Le montant du prêt s'élève à 3 millions d'euros sur une durée d'amortissement constant de 6 ans (24 échéances). Il s'agit d'un taux fixe de 3,69%. Le cautionnement est assuré par la CCMM à hauteur de 80% du montant du crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires. Le taux effectif global est de 3,72% l'an.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **accorde** son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80% (quotité garantie), augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (Banque Postale),
  - **déclare** que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,
  - **reconnait** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter pour sa situation financière,
  - **précise** qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec AR, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Le garant (la CCMM) devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. La CCMM s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.
  - **accepte** expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie, en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs du bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle. Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du bénéficiaire cédant ou transférant, ce que la CCMM reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.
- Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du bénéficiaire au titre du prêt, le garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.
- **précise** que la garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de 3 mois,
  - **s'engage** à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L5211-3 du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire,
  - **s'engage** à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration du traité de concession si le contrat de prêt n'est pas arrivé à son terme.

## DÉLIBÉRATION N° 2024\_49

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Contrat de canal des Vosges – Convention pour l'emploi de saisonniers**

Par délibération du 15 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le contrat de canal des Vosges, signé le 25 avril 2023.

Pour mémoire, alors qu'il y a moins de 4 ans les canaux de ce type étaient menacés de « dénavigation », ils font aujourd'hui l'objet d'un intérêt nouveau, pour leur intérêt touristique mais aussi pour les perspectives de revitalisation du transport de fret, qui redevient une solution d'avenir, à l'heure de la recherche de toutes les pistes de décarbonation de l'économie.

Globalement, VNF engage une enveloppe d'investissements de 31 M€ sur le canal des Vosges. L'essentiel des dépenses porte sur des travaux lourds d'infrastructures visant à pérenniser et améliorer le fonctionnement hydraulique du canal. En particulier, la capacité du réservoir de Bouzey (Vosges), principale source d'alimentation en eau du canal fait l'objet d'un programme de près de 6 M€. Par ailleurs, le contrat comprend des actions pour la mise à niveau des infrastructures portuaires existantes, le développement du fret fluvial et la valorisation touristique de l'itinéraire.

Le plan de financement du contrat est construit sur les bases suivantes :

- VNF prend en charge l'intégralité du « socle de base » : fonctionnement hydraulique du canal hors navigation, à hauteur de 25,8 M€
- Le volet dit « plaisance » (mais qui comprend aussi les actions sur le fret) représente un surplus de 5,2 M€, à financer par VNF (20%), la région (50 %) et les collectivités (départements et intercommunalités) concernées pour les 30 % restants.

Pour ces 30 %, la ventilation s'est stabilisée comme suit s'agissant du volet meurthe-et-mosellan :

Investissement : 45 000 € par an pendant 10 ans, pris en charge à 100% par le département de Meurthe-et-Moselle.

Fonctionnement : 49 000 € par an pendant 10 ans, somme répartie entre les 4 intercommunalités, soit 25 085 € par an pour la CC Moselle et Madon à l'issue d'un accord avec la CC du Saintois, sur la base du linéaire de canal et du potentiel fiscal.

Pour la communauté d'agglomération d'Epinal et la CCMM, cette convention est complétée, à partir de 2024, par un dispositif de participation des intercommunalités au financement des emplois de saisonniers, sur la base des frais réellement engagés par VNF et dans la limite de 100 000 € pour la CAE et 30 000 € pour la CCMM. Etant désormais dans l'impossibilité de créer ces emplois de saisonniers, VNF demande aux intercommunalités concernées de les porter administrativement, à raison de 2 postes sur 7 mois pour la CCMM, et 6 postes pour la communauté d'agglomération d'Epinal.

Dans une logique de développement du partenariat avec VNF, le conseil est invité à prendre acte de cette évolution, et à approuver la convention à passer dans ce sens avec l'établissement pour autoriser le recrutement des saisonniers, pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **prend acte** de la nécessité d'assurer le portage des postes de saisonniers nécessaires à l'activité de plaisance sur le canal des Vosges,
- **autorise** le président à signer la convention à conclure avec VNF.

## DÉLIBÉRATION N° 2024\_50

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Tableau des effectifs - Actualisation**

---

Le conseil est appelé à actualiser le tableau des effectifs de la CCMM.

**Terres de Lorraine urbanisme – instruction :** suite à la réussite d'un agent au concours de rédacteur (catégorie B), et ce cadre d'emploi étant cohérent avec les missions effectuées, il est proposé de créer le poste correspondant, en maintenant le poste C d'adjoint administratif territorial le temps de la stagiairisation, pour le fermer à l'issue.

**Terres de Lorraine urbanisme – habitat :** au regard de l'évolution des missions, il est proposé de transformer un emploi d'adjoint administratif en emploi de rédacteur.

**Transition énergétique :** un poste a été ouvert en 2022 dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans. L'agent est en arrêt maladie depuis de longs mois, sans vraie perspective de reprise. Afin de sécuriser l'agent remplaçant et la mission il est proposé de créer un nouvel emploi d'attaché (catégorie A) en contrat de projet jusqu'au 31 décembre 2026.

**Services techniques – bâtiments :** pour faire face à l'augmentation de la charge de travail du service, il est proposé de créer un poste C d'adjoint technique ou administratif.

**Tourisme/ espaces naturels et milieux aquatiques :** comme prévu par la délibération votée ce jour, il convient de créer 2 postes saisonniers (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de chaque année) d'adjoints techniques territoriaux (catégorie C) dans le cadre du contrat de canal de Vosges.

**Centre aquatique :** il s'agit de fermer 2 emplois de rédacteur (B) et d'agent de maîtrise (C) au moment du départ en retraite des titulaires de ces postes.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'actualisation du tableau des effectifs comme suit :

**SERVICES CCMM**

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS		DONT TNC	OBSERVATIONS Evolution mars 2023
			FS BUDGETAIRES	FS POURVUS		
Direction générale	Directeur général des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Directeur général adjoint des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Attaché territorial	A	2	2	0	
Culture	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Animateur territorial	B	1,5	1,5	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Espaces multimédia	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Animateur territorial	B	0,5	0,5	0	
Médiathèques en réseau	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	2	2	0	
	Adjoint du patrimoine	C	7	7	0	
Espace emploi	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif	C	1	1	0	
Communication	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat de direction	Rédacteur	B	1	1	0	
Commande publique Développement éco	Attaché territorial	A	2	2	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	Dont 1 contrat de projet chargé de mission commerce
Secrétariat Accueil	Adjoint administratif territorial	C	5	5	0	
Finances Contrôle de gestion Comptabilité Facturation	Attaché territorial	A	1	0	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	9	9	0	
Ressources humaines	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	4	4	0	

**SERVICES CMM**

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS		DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions mars 2023
			A	B	A	B		
Transports Statuts relevant notamment de la convention collective des réseaux de transports publics urbains de voyageurs (droit privé)	Ingénieur territorial	A	1	1	1	0		
	Responsable d'exploitation - conducteur	(C)	1	1	1	0		
	Conducteur receveur - adjoint au responsable d'exploitation	(C)	1	1	1	0		
	Conducteur receveur	(C)	15	15	15	15		
Piscine	Adjoint administratif territorial	C	4	3	0	0		
	Adjoint technique territorial	C	3	3	0	0		
	Agent de maîtrise	C	1	1	0	0		Fermeture au 1er août
	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	10	7	0	0		
	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	C	2	0	0	0		
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	0		Fermeture au 1er juillet
	Technicien	B	1	1	0	0		
Apprenti			2	2	0	0		
Direction des services techniques Etab. Publics 20 à 40 000 h		A	1	1	0	0		
Environnement	Attaché territorial	A	2	2	0	0		
	Technicien territorial	B	2	1	0	0		2 contrats de projet
Eau et assainissement	Ingénieur territorial	A	2	2	0	0		
	Technicien territorial	B	2	1	0	0		
	Agent de maîtrise	C	6	5	0	0		
	Adjoint technique territorial	C	11	10	0	0		
Infrastructures Bâtiments	Technicien territorial	B	3	2	0	0		
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	0		
	Adjoint technique territorial	C	4	4	0	0		
Espaces naturels et gestion des milieux aquatiques	Animateur territorial	B	1	1	0	0		
Systèmes d'information	Technicien territorial	B	2	2	0	0		
	Apprenti		2	2	0	0		
Moyens généraux	Agent de maîtrise	C	1	1	0	0		
	Adjoint technique territorial	C	1	1	0	0		
<b>TOTAL SERVICES CMM</b>			<b>133</b>	<b>121</b>	<b>15</b>	<b>15</b>		

**SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"**

Responsable de service	Attaché territorial	A	1	1	0
Service instructeur des AOS	Technicien territorial	B	2	2	0
	Rédacteur territorial	B	1	1	0
	Adjoint administratif territorial	C	3	3	0
SIG	Adjoint technique territorial	C	2	2	0
Planification	Attaché territorial	A	1	1	0
Habitat	Technicien territorial	B	1	1	0
	Rédacteur territorial	B	1	1	0
<b>TOTAL SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"</b>			<b>11</b>	<b>11</b>	<b>0</b>

**MISES A DISPOSITION CIAS**

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POUR USAGERS		DONT TNC
			A	B	C	D	
Direction du CIAS	Attaché territorial	A	1	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	1	0	
	Adjoint administratif	C	1	1	1	0	
Jeunesse	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	1	1	0	
Relais petite enfance	Assistant territorial socio-éducatif	A	1	1	1	0	
	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	1	1	
Ludothèque	Animateur territorial	B	1	1	1	0	
	Adjoint d'animation territorial	C	2	2	2	1	
EAJE	Adjoint administratif territorial	C	1	1	1	0	
<b>TOTAL MISES A DISPOSITION CIAS</b>			<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>154</b>	<b>142</b>	<b>142</b>	<b>17</b>	

Le secrétaire,

Claude COLIN.



Le président,

Filipe PINHO.

## Délibérations

N°	Domaine	Objet
2024_ 38	Finances	Budget principal – Budget primitif 2024
2024_ 39	Finances	Budget gestion économique – Budget primitif 2024
2024_ 40	Finances	Budget transport – Budget primitif 2024
2024_ 41	Finances	Budget de l'eau – Budget primitif 2024
2024_ 42	Finances	Budget de l'assainissement – Budget primitif 2024
2024_ 43	Finances	Taux de fiscalité locale 2024
2024_ 44	Finances	Exonération de CFE en faveur des établissements de spectacle vivant
2024_ 45	Finances	Création et ajustements d'autorisations de programme et crédits de paiement
2024_ 46	Finances	Pacte financier – Aide à l'adhésion à l'Agence France locale
2024_ 47	Finances	Partenariats, cotisations et subventions 2024
2024_ 48	Finances	Parc d'activités Brabois Forestière – Garantie d'emprunt
2024_ 49	Administration générale - Fonction publique	Contrat de canal des Vosges – Convention pour l'emploi de saisonniers
2024_ 50	Administration générale - Fonction publique	Tableau des effectifs - Actualisation

